Les aides financières Eau-Énergie de l'Office de l'Eau de la Guyane

Programme EDF-OEG 2011-2015

L'eau pour l'énergie, l'énergie pour l'eau: vers des synergies durables

Table des matières

TABLE DES MATIERES

PROGRAMME D'AIDE SPECIFIQUE POUR LES ACTIONS EAU - ENERGIE

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME EAU - ENERGIE 2011-2015

LES PRIORITES DU PROGRAMME EAU - ENERGIE 2011-2015

MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

PROJETS ELIGIBLES A UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAU-ENERGIE

1. Valoriser le potentiel hydroélectrique en site isolé
2. Soutenir la mise en œuvre des solutions énergétiques nécessaires à l'AEP en site isolé
3. Economiser l'énergie sur les systèmes d'approvisionnement en eau potable

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ET PIECES A FOURNIR

Programme d'aide spécifique pour les actions Eau - Energie

Présentation générale du programme Eau - Energie 2011-2015

Le programme d'aide spécifique pour les actions Eau – Energie s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre Electricité de France et l'Office de l'Eau de la Guyane. Il a pour vocation la programmation et le financement d'action et de travaux et vise à soutenir les maîtres d'ouvrages publics et privés par des aides financières. La portée du programme s'étend à tous projets pour lesquelles l'eau et l'énergie sont mobilisés conjointement et qui sont susceptibles d'améliorer d'une part les conditions d'accès à l'eau et à l'énergie et d'autre part d'économiser de l'énergie ou de l'eau. Ce principe a pour but d'inciter l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau à une gestion rationnelle, économe et efficace de la ressource en eau.

Ce programme conduit à la définition d'un axe complémentaire de l'action de l'Office de l'Eau qui est traduits en objectifs opérationnels et en termes de projets éligibles. Les aides financières inscrites dans ce programme servent de leviers financiers, pour lever notamment d'autres fonds dans le cadre du montage financier des projets publics ou privés.

Les priorités du programme Eau - Energie 2011-2015

Améliorer l'accès aux services d'électrification en sites isolés

Dans les communes de l'intérieur, l'accessibilité, la qualité et le coût de mise en œuvre des services publics sont un défi permanent pour les autorités, les collectivités territoriales et les entreprises. Deux contraintes majeures caractérisent le défi des communes de l'intérieur : l'étendue et la dynamique démographique. A titre indicatif, les rives guyanaises Maroni ne comptent pas moins 130 hameaux de plus de 10 bâtiments.

Assurer l'approvisionnement pour une population croissante et diffuse en l'absence de réseau de distribution tel est le défi de l'électrification des communes de l'intérieur. L'accès à l'électricité est un facteur de développement social et économique incontournable. En outre, la réalisation d'unités de production électrique sur le territoire des collectivités territoriales leur permet d'augmenter leur patrimoine et leurs revenus par la mise en concession du patrimoine et par la perception de nouvelles taxes. Pour les sites isolés de l'intérieur de la Guyane les groupes électrogènes diesel, le solaire photovoltaïque avec batteries et l'hydroélectricité sont les trois familles de techniques de production les plus pertinentes. Pour chaque localité isolée, une étude technico-économique permet de déterminer quelle technique est la plus adaptée. A la différence des deux autres techniques, l'hydroélectricité est fortement liée à la configuration locale des sites. La durée et le coût des études peuvent conduire à écarter l'hydroélectricité sans considérer sa compétitivité et ces avantages. L'hydroélectricité se caractérise en effet par une offre stable par rapport au solaire et par des coûts de fonctionnement faibles par rapport au diesel.

Pour répondre à ces défis, l'Office de l'Eau de la Guyane dans le cadre de sa convention avec EDF donne sa chance à la petite hydroélectricité et s'engage dans une action en 4 points :

- **L'identification et la caractérisation des sites les plus pertinents pour l'électrification des localités isolées par des microcentrales hydroélectriques,**
- **La réalisation et la mise à disposition d'un guide technique spécifique à la Guyane,**
- **L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage,**
- **L'accompagnement financier des démarches (études et réalisations).**

Améliorer l'accès aux services d'eau potable en sites isolés

Parallèlement la situation de l'accès à l'eau potable en site isolé est largement contrainte par la disponibilité d'une source d'énergie permettant le fonctionnement des équipements de traitement et de distribution. Sans solution énergétique, l'accès à l'eau se limite au point de captage. Ceci implique que les ménagent développent des stratégies d'approvisionnement contraignantes comme les corvées d'eau. Lorsque cette corvée d'eau s'avère trop pénible, les usagers peuvent se résoudre à utiliser une ressource en eau qui ne répond pas aux normes de potabilité malgré les risques sanitaire.

L'Office de l'Eau de la Guyane dans le cadre de sa convention avec EDF, s'implique auprès des collectivités compétentes dans la recherche et le financement de solutions d'approvisionnement en énergie pour l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable en site isolé et s'engage dans une action en 2 points :

- L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage,
- L'accompagnement financier des démarches (études et réalisation).

Améliorer les performances énergétiques des systèmes d'approvisionnement en eau potable

Sur le littoral et au niveau des bourgs des communes de l'intérieur, la production d'eau potable annuelle s'élève à près de 16 000 000 de m3 avec une consommation d'électricité spécifique moyenne de 0,6 kWh/m3. Les collectivités compétentes comme les concessionnaires sont très attentives à la facture d'électricité qui représente le deuxième poste de charge de la production d'eau.

Cependant la tarification de l'électricité, de par le mécanisme de péréquation en place à l'échelle nationale ne rend pas compte des coûts réels de production pour le département de la Guyane. Ce mécanisme qui s'appuie sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE) présente un équilibre fragile. L'une des voies pour renforcer cet équilibre consiste à réduire les consommations d'électricité en améliorant les performances énergétiques des services consommateurs. Du point de vue de l'exploitant des systèmes AEP, dans les conditions tarifaires actuelles, les actions d'économie d'énergie ne présentent pas une rentabilité économique suffisante, pour être engagées.

La stratégie retenue pour améliorer ces performances consiste à améliorer la rentabilité de démarches visant à économiser l'électricité par la mise à disposition de subventions. Trois actions sont retenues :

-L'identification et la caractérisation technique et économique des démarches permettant de réduire la facture énergétique de l'approvisionnement en eau,
- L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage,
- L'accompagnement financier des démarches (études et réalisation).

Modalités d'attribution des aides financières

Instance de décision d'attribution des aides

L'attribution des aides est établie sur décision du comité de suivi de la convention EDF-OEG et après vérification par EDF que les projets présentés répondent aux enjeux énergétiques qui la concerne. Les décisions du comité de suivi sont transmises au conseil d'administration pour information.

Attributaires des aides

Les aides peuvent être attribuées aux maîtres d'ouvrage, redevables et non redevables publics ou privés, pour les opérations retenues au programme de l'Office et inscrites à son budget.

Assiette des aides

Les aides de l'Office sont calculées sur des montants des études et travaux

Prix de référence et prix plafond

Pour un certain nombre de types d'actions, des prix de référence et des prix plafond sont définis. Lorsqu'un tel prix de référence existe, le coût spécifique d'un projet soumis à l'Office lui est comparé. Si le coût du projet est supérieur au prix de référence, deux éventualités peuvent se présenter :

- l'examen des éléments contenus dans le dossier montre que ces actions sont indispensables à l'atteinte des objectifs énoncés aux chapitres précédents ;
- dans le cas contraire, le projet est financé par application des taux d'aide en vigueur au prix de référence.

Obligations de l'attributaire de l'aide

Aucun versement d'aide n'est effectué par l'Office à l'attributaire si ce dernier ou le bénéficiaire différent de l'attributaire de la décision d'aide financière n'est pas à jour de ses dettes vis-à-vis de l'Office. Les aides de l'Office n'entraînent, pour leurs attributaires, en dehors des obligations prévues dans la décision d'aide, aucun engagement financier, ni production de garantie, ni modification de leur responsabilité.

Le financement de l'Office de l'eau de la Guyane et d'EDF devra être rappelé dans les documents publiés ou affichés relatifs à l'opération aidée. Dans tous les cas, la demande d'aide auprès de l'Office devra être appuyée par un dossier technique descriptif contenant les éléments nécessaires à son instruction. Le démarrage des travaux (commande, ordre de service) ne pourra intervenir, sauf exception, avant la décision d'aide de l'Office identifiée à la date de la décision du directeur.

Forme des aides

Les aides peuvent prendre la forme de subventions.

Montant maximal de l'aide de l'Office

Pour le financement des investissements relatifs aux travaux, l'aide de l'Office, apportée sous forme de subvention doit être, sauf exception, diminuée pour que l'ensemble des subventions publiques, y compris celles de l'Office, ne dépasse pas 80 % du montant hors taxes des investissements.

Montant minimal de la participation de l'Office.

Les aides qui conduiraient à un versement, sous forme de subvention, inférieur à 500 € ne sont pas attribuées, sauf obligation réglementaire.

Projets éligibles à une aide financière dans le cadre du programme Eau-Energie

Compte tenu du budget disponible pour ce programme mis en œuvre par l'Office de l'Eau, une sélectivité pertinente des interventions devrait assurer une bonne efficacité des actions financières de l'Office.

Les dispositions ci-après ont pour objet de préciser les priorités pour l'attribution des aides du programme et les conditions d'éligibilité des projets.

Axes	Objectifs	Actions aidées	
Eau-Energie	**Favoriser** l'accès à l'électricité des sites isolés par une meilleure valorisation du potentiel hydroélectrique	EE1	Valoriser le potentiel hydroélectrique en site isolé
	Améliorer les condition d'accès à l'eau potable en site isolé par la mise à disposition de solutions énergétiques permettant d'assurer la distribution	EE2	Soutenir la mise en œuvre des solutions énergétiques nécessaires à l'AEP en site isolé
	Améliorer les performances énergétique des systèmes AEP	EE3	Economiser l'énergie sur les systèmes d'approvisionnement en eau potable

Les actions aidées sont décrites dans les fiches présentées ci-après.

Vous souhaitez une subvention pour

Valoriser le potentiel hydroélectrique en site isolé

Qui peut bénéficier de cette aide?

Les collectivités territoriales ayant la compétence en électrification rurale

Exemple de collectivités compétentes : CCOG, commune de Saint Elie, commune de Camopi, commune de Ouanary, commune de Saint Georges de l'Oyapock.

Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles doivent :

√ Garantir un accès à l'électricité pour des localités qui ne sont pas desservies par le réseau de distribution,

√ Améliorer les conditions et la qualité de l'accès à l'électricité pour les communes de l'intérieur de la Guyane,

√ Valoriser le potentiel local en petite hydroélectricité en respectant les autres usages de l'eau et l'environnement,

√ S'assurer que des mesures sont prises ou en cours pour inscrire les sites ciblés dans le contrat de concessions de la collectivité compétente.

Frais éligibles

• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement des études,

• Etudes en phase préalable visant à produire les éléments pour la prise de décision, notamment en termes de choix de technico-économique et financier, pour l'électrification de sites identifiés,

• Lorsque le FACE ne permet pas leur prise en charge, étude en phase avant-projet et projet ainsi que les études d'impact, ayant pour objet la mise en œuvre d'une unité de production hydroélectrique dont la puissance se situe entre 10 kW et 1000 kW

Régime d'aide pour les études

• Cette subvention vient en complément du financement éligible au FACE dans le respect d'un taux maximum de subvention publique de 80%.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'Office de l'Eau et de l'efficience attendue des projets concernés. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec le service.

Vous pouvez aussi visiter le site www.eauguyane.fr.

Qui contacter?
Pôle Eau et Energie
0594.30.30.52
xavier.goossens-office@orange.fr

Vous souhaitez une subvention pour

Soutenir la mise en œuvre des solutions énergétiques nécessaires à l'AEP en site isolé

Qui peut bénéficier de cette aide?

Les collectivités territoriales ayant la compétence en électrification rurale

Exemple de collectivités compétentes : CCOG, commune de Saint Elie, commune de Camopi, commune de Ouanary, commune de Saint Georges de l'Oyapock.

EE2

Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles doivent :

√ Fournir une solution énergétique permettant d'améliorer l'accessibilité de l'eau potable pour les usagers des sites isolés,

√ Améliorer la continuité du service d'eau potable,

√ Etre localisés dans les communes de l'intérieur et à l'écart des bourgs,

√ Décrire d'une part les modalités d'exploitation,

√ Décrire les modalités de prise en charge financière des charges d'exploitation, de maintenance et d'amortissement.

Frais éligibles

• Installations de pompage et de stockage d'eau destinées à l'approvisionnement en eau potable en site isolés y compris l'approvisionnement en énergie (solaire photovoltaïque, groupe diésel, solution hydraulique),

• Mise en œuvre de systèmes de distribution d'eau potable autonomes en énergie innovants en Guyane.

Régime d'aide pour les réalisations

- Montant total maximum des réalisations 3500 € / nouvel abonné,
- Taux de subvention : 20 % (soit 700 € maximum par nouvel abonné).

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'Office de l'Eau et de l'efficience attendue des projets concernés. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec le service.

Vous pouvez aussi visiter le site www.eauguyane.fr.

Qui contacter?
Pôle Eau et Energie
0594.30.30.52
xavier.goossens-office@orange.fr

Vous souhaitez une subvention pour

Economiser l'énergie sur les systèmes d'approvisionnement en eau potable

Qui peut bénéficier de cette aide?

Les collectivités territoriales compétentes dans l'approvisionnement en eau potable et les distributeurs d'eau potable en réseau public.

EE3

Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles doivent :

√ Réduire la consommation spécifique d'énergie (kWh/m3) des systèmes d'approvisionnement en eau potable,

√ Effacer les appels de puissances les plus significatifs et liés à l'approvisionnement en eau pendant les heures de pointes (19h – 21h),

√ Réduire les consommations d'énergie par une amélioration des performances des réseaux de distribution.

Exemples de travaux pouvant être aidés

• Etudes de diagnostic des performances énergétiques des systèmes d'approvisionnement en eau potable,

• Etudes en phase avant-projet et projet et travaux (variation de vitesse, modification des roues de pompe, achat de pompes à haute performance énergétique),

• Etudes et réalisations permettant de réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Régime d'aide

Par principe, le montant maximum du projet finançable ne dépassera pas le coût de production de l'électricité économisée sur la durée de vie des installations.

Etudes

• Pour chaque collectivité compétente, le montant total des études éligibles en phase avant-projet et projet est plafonné à 65 000 € dans la limité

de 2 c€ / m3 de production annuelle d'eau potable,

• Taux de subvention : jusqu'à 80% plafonné à 52 000 € par collectivité compétente.

Réalisations

• Pour chaque collectivité compétente, le montant total des réalisations éligibles est plafonné à 500 000 €, dans la limite de 6,3 c€ /m3 de production annuelle,

• Taux de subvention : 35 % plafonné à 175 000 € par porteur.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'Office de l'Eau et de l'efficience attendue des projets concernés. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec le service.

Vous pouvez aussi visiter le site www.eauguyane.fr.

Qui contacter?
Pôle Eau et Energie
0594.30.30.52
xavier.goossens-office@orange.fr